

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTAGNY**

Nombre de Conseillers :
en exercice : **15**
présents : **12**
votants : **11**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNY (Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des réunions, sous la présidence de monsieur Marcel PEUILLON, Maire.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : Date de convocation du Conseil Municipal
Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) le 3 mars 2026

Présents : PEUILLON Marcel - VERNAY Edgar - GREGORI Carole - MEDINA Florent - BOURRAT Véronique - ANTOINE Séverine - PLASSE Yohan - GUERINONI Brice - BERUJAT Amandine - MOLLON MELLETON Monique - JAILLER Philippe - BERNARD COQUIN Florence.

Délibération n° 2026 / 0010

Absents excusés : SAINT PAUL Delphine - RAPEAUX Hervé.

Absent : EXBRAYAT Maxime.

Secrétaire de séance : Monsieur Edgar VERNAY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2022/0060 du 10 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	617.534,88 €
Recettes	796.561,24 €
Résultat de l'exercice	179.026,36 €
Excédent/déficit antérieur reporté	536.647,40 €
Résultat de fonctionnement	715.673,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	513.556,20 €
Recettes	171.405,01 €
Résultat de l'exercice	- 342.151,19 €
Excédent/déficit antérieur reporté	- 71.192,89 €
Résultat d'investissement	- 413.344,08 €

L'ENSEMBLE

Dépenses	1.131.091,08 €
Recettes	967.966,25 €
Excédent/déficit antérieur reporté	465.454,51 €
Résultat de l'exercice	302.329,68 €

RESTE A REALISER

Dépenses	394.075,60 €
Recettes	268.303,00 €
Résultat des restes à réaliser	- 125.772,60 €

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, monsieur le Maire, Marcel PEUILLON, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à monsieur Florent MEDINA, 3^{ème} Adjoint aux finances, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ↳ APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,
- ↳ DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 9 mars 2026

Le Maire,
Marcel PEUILLON



Le secrétaire de séance,
Edgar VERNAY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201451-20260309-delib_2026_0010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13-03-2026